



DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Procès-verbal du Conseil municipal **du vendredi 22 février 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 février 2024, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ORDINAIRE le 16 février 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier MARTIN, Maire

Présents : Olivier MARTIN, Corinne GRELLET, Jean-Michel SAINTE-CROIX, Alexandra SERDIN, Eve JANOT, Renaud de SAINT OURS, Benoît JOING, Christophe LE PREVOT, Nicolas CHARIOT, Anaïs BEDEKOVIC

Absents : Mathieu VALLET,

Pouvoirs : Claire VARACHE à Corinne GRELLET

Secrétaire de séance : Anaïs BEDEKOVIC

Adoption du procès-verbal du CM du 05/01/2024

Le Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 11/12/2023 est adopté à l'unanimité par les membres présents, soit un total de 10 voix POUR dont 1 pouvoir.

2024-07 : Opération travaux de sécurité urgents sur l'église Saint-Victor - demandes de subventions 2^{ème} Tranche.

M le maire expose la 2^{ème} Tranche des travaux urgents qui sont à prévoir sur l'église Saint-Victor afin de remédier aux désordres constatés sur l'édifice. L'opération comprenant : les travaux de rénovation pour la mise en sécurité de la toiture, des enduits intérieurs honoraires d'étude et de maîtrise d'œuvre, sont évalués à 142.883,35€ HT .

La DRAC a enregistré le projet global pour 2025. Une programmation pour 2024 n'était pas possible.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, soit 10 voix POUR dont 1 pouvoir

- APPROUVE le contenu de l'opération et le montant des travaux évalués à partir des devis reçus.

- AUTORISE la recherche de demande de subventions auprès de la DETR/DSIL, village de l'Yonne et DRAC

Arrivée de Nicolas Chariot à 20 h 15

2024-08 : Travaux mairie – Réhabilitation avec mise en conformité accessibilité PMR et Electrique.

M le maire expose le projet Réhabilitation de la mairie avec mise en conformité accessibilité PMR et Electrique. L'opération comprenant : les travaux accessibilité PMR des intérieurs et extérieurs, rénovation énergétique mairie, conformité électrique, honoraires d'étude et de maîtrise d'œuvre, sont évalués à 234.444,00€ HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, soit 11 voix POUR dont 1 pouvoir

- APPROUVE le contenu de l'opération et le montant des travaux évalués
- AUTORISE le maire à faire des demandes de subventions auprès de La DETR / DSIL, AMENDES DE POLICE FOND VERT, VILLAGE DE L'YONNE AMBITIONS

2024-09 : Agent recenseur- versement de la rémunération.

Monsieur le maire propose de verser une rémunération supplémentaire autre que la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat (Délibération 2023-52 du 16 novembre 2023) soit une rémunération de 700€ par agent recenseur et 300€ au coordinateur adjoint communal

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide verser les montants définis soit 11 voix POUR dont 1 pouvoir

2024-10 : Adoption des modifications des statut du SMAEP.

Monsieur le Maire expose que lors de l'assemblée générale du 19 décembre 2023, le Comité syndical a adopté à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est / Sources des Salles.

L'ensemble des changements et conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, les collectivités membre du SMAEP, dispose d'un délai de trois mois, à compter du 30/01/2024 pour se prononcer sur ces statuts ; Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Après délibération le conseil municipal, à la l'unanimité,
Soit 11 voix POUR dont 1 pouvoir,

ACCEPTE le changement des statuts

2024-11 : Cession d'un terrain de Mme CORDAY à la commune.

Monsieur le maire informe que la parcelle AD360 appartenant à Mme CORDAY, peut nous être cédée à titre gracieux.

Après délibération le conseil municipal, à la l'unanimité, décide d'accepter la cession, soit 11 voix POUR dont 1 pouvoir

2024-12 : SDEY Délibération permanente

M. Le Maire rappelle que la commune de SERBONNES a délibéré le 19/09/2014 (délibération du 19/09/2024) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune SERBONNES, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune SERBONNES, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5.000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération).

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la

commune SERBONNES lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5.000,00 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Soit 11 voix POUR dont 1 pouvoir

2024-13 : Délibération remplacement du système informatique du secrétariat - OXO89

Monsieur le maire informe qu'un devis pour une demande de dossier informatique pour le remplacement des postes de bureautique comprenant, un serveur, deux PC fixes, sauvegarde, onduleur, Protection cybermenaces auprès du fournisseur OXO 89.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire d'autres demandes de devis et ne pas signer le devis d'OXO 89

Soit 11 voix, CONTRE

2024-14 : ZAER – Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- La commune a mis à disposition du public (sur le site internet ainsi qu'à l'affichage des cartes dans le couloir de la mairie) le projet de cartographie permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR
- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 10 au 31 janvier 2024,
- de créer une adresse mail dédiée : ZAER-serbonnes@gmail.com
- Permanence du Samedi de 9h à 11h pour rencontrer les Elus
- un flyer a été distribué pour informer les administrés de la démarche et leur indiquer les modalités

Le Maire présente le bilan de cette concertation en annexe

- 2 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes présentes en réunion publique)
- 1 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

et informe qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) conformément au plan annexé

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
à la Communauté de Communes,
à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de...

2024-15 : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

En attente de réponse du CDG89 – AJOURNE

2024-16 : EPF (Etablissement Public Foncier) présentation vente bâtiment IFOREP au 4 rue des Préaux

Monsieur le Maire expose que l'EPF pourrait acheter le bâtiment pour la commune.

La commune s'engagerait à racheter le bâtiment au bout de 14 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité Soit 11 voix POUR dont 1 pouvoir

Décide d'ajourner la demande pour faire faire une étude pour chiffrer le montant des travaux à effectuer et de faire une étude pour une construction d'un bâtiment neuf dans la cour de la mairie.

2024-17 : Création d'une régie de recettes bibliothèque.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des ventes de livres et abonnements de la bibliothèque municipale.

Après en avoir libéré, le conseil municipal, Soit 11 voix POUR dont 1 pouvoir, décide :

1. La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des livres et abonnements de la bibliothèque municipale, et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.
2. Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros.
3. Que le régisseur est tenu de verser au comptable (SGC de Sens) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
4. Les tarifs suivants de vente :
 - Prix unitaire du livre : 1 €
 - Lot de 5 livres : 4 €
 - Lot de 10 livres : 7 €
5. Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
6. Que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

Affaires diverses :

- Arrêté pris pour interdire le stationnement des poids lourds sur la Commune (MARTIN Olivier).
- Assainissement : la consommation d'eau des administrés en 2023 est toujours en attente de la SAUR pour pouvoir établir la facturation correspondante (MARTIN Olivier).
- Souvenir Français fera son assemblée Générale le 09 mars à Serbonnes, avec dépôt de gerbe au monument aux morts (JOINT Benoit).
- Deux miroirs ont été achetés pour les toilettes de la salle des fêtes (SERDIN Alexandra)
- Le pare-terre de fleurs sur la Place de l'Eglise va être renouvelé (SERDIN Alexandra)
- Une Ukrainienne va faire un stage d'ATSEM à l'école de Serbonnes (SERDIN Alexandra)

- Il faudrait tailler les arbres gênant la circulation le long du chemin du halage (CHARIOT Nicolas)

Séance levée à 23 h 03

La secrétaire de séance,
Anaïs BEDEKOVIC



le Maire,
Olivier MARTIN



